

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 09 juillet 2026
Convocation du 02 juillet 2026

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026, à 18 heures 30, salle des fêtes de Villeneuve l'Archevêque sous la Présidence de Sébastien KARCHER ;

L'ordre du jour étant le suivant :

- Validation du CFU 2025 CCVPO
- Admission en non-valeur (budget SPANC)
- Reversement 2026 de la part CPS (Compensation Part Salaire de la taxe professionnelle)
- Convention cadre unique d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89
- Désignation d'un suppléant pour le PETR
- Désignation des délégués à l'agence d'attractivité de Sens Intense
- Désignation du représentant à l'AER (Agence Économique Régionale)
- Subvention aux associations
- Festival Point de Fuite (subvention)
- Élection commission d'appel d'offre
- Désignation des délégués aux commissions intercommunales
- Prorogation de la promesse de vente « vigne de Mauny »
- Modification du tableau des effectifs

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	BAKOUR	Annie	LES CLÉRIMOIS	MOREAU	Willy
ARCES DILO	ROUSSELLE	Henri	LES SIÈGES	MARANDEL	Hervé
BAGNEAUX	MECA	Sylvie	MOLINONS	PROKOP	Béatrice
BEURS EN OTHE	DUL	Arnaud	PONT / VANNE	PICON	Valérie
CERILLY	VALLÉE	Benoît	St MAURICE A.R HOMMES	MILLAT	Fabienne
CERISIERS	BERGIA	Michael Pouvoir M. ROUILLON	VALLÉES DE LA VANNE	HUVER	Francis
CERISIERS	ROUILLON	Guillaume	VALLÉES DE LA VANNE	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	GENDRE	Angélique Pouvoir M. LEBIAN	VALLÉES DE LA VANNE	POMMIER	Laetitia
CERISIERS	LEBIAN	Fabien	VALLÉES DE LA VANNE	LAMARRE	Guy
COULOURS	QUENET	Séverine	VAUDEURS	HOSCH	Bernard
COURGENAY	LÉGER	Claude	VAUDEURS	DURAND	Nadège
COURGENAY	GRELOT	Jean-Luc	VAUMORT	ROCHÉ	Marie- José
FLACY	PIERRE	Claudine	VILLECHÉTIVE	VIÉ	Nicole
FOISSY/VANNE	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	KARCHER	Sébastien
FOURNAUDIN	ABADIN	Hélène	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	CHARPENTIER	Alexia
LA POSTOLLE	DEFÉLICE	Françoise	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	PUTHOIS	Alain
LAILLY	CROSIER	Christiane	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	GUYENOT	Cécile
LES CLÉRIMOIS	POULIN	Isabelle représentée par M. MOREAU			

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc GRELOT

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéoprojection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

Le conseil sera enregistré et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

Le président donne lecture du précédent compte rendu, qui est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire ;

Le président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures aux fins de rectification par le secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance à 18 h 42.

❖ Validation du compte financier unique 2025 de la CCVPO, Délibération 042-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires

Le président informe l'assemblée qu'il convient de valider le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Et d'affecter ses résultats au BP 2026.

Pour rappel, le CFU a déjà été voté lors du conseil du 23 avril 2026, or le CFU a été validé par le CDG-D après la date du 23 avril 2026. De ce fait, suite aux observations de la trésorerie, il convient de revoter le CFU définitif et également d'affecter les résultats.

Le président quitte la salle, Claude LÉGER donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de La CCVPO

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la CCVPO ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent reporté :	1 846 226.83 €
Dépenses :	2 522 937.42 €
Recettes :	4 413 489.07 €
Soit un excédent 2025	1 890 551.65 €

Section d'investissement :

Excédent reporté :	51 764.38 €
Dépenses :	1 623 088.26 €
Recettes :	1 936 888.60 €
Soit un excédent 2025	313 800.34 €

Excédent global de clôture est 2025 de 2 204 351.99 €.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	1 846 226.83	0.00	51 764.38	0.00	1 897 991.21
Opérations exercice	2 522 937.42	2 567 262.24	1 623 088.26	1 885 124.22	4 146 025.68	4 452 386.46
Total	2 522 937.42	4 413 489.07	1 623 088.26	1 936 888.6	4 146 025.68	6 350 377.67
Résultat de clôture	0.00	1 890 551.65	0.00	313 800.34	0.00	2 204 351.99
Restes à réaliser	0.00	0.00	869 960.58	406 227.00	869 960.58	406 227.00
Total cumulé	0.00	1 890 551.65	869 960.58	720 027.34	869 960.58	2 610 578.99
Résultat définitif	0.00	1 890 551.65		313 800.34	0.00	2 204 351.99

Considérant les éléments susvisés ;

Après s'être fait présenter, le compte financier unique dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le président ayant quitté la salle ;

Le conseil communautaire, sous la Présidence de Mme Claude LÉGER, **approuve à l'unanimité**, les résultats tels que résumés ci-dessus :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la CCVPO.
- Donne pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire :

- Constate le résultat de fonctionnement 2025 de : 1 890 551.65 €
- Constate le résultat d'investissement 2025 de : 313 800.34 €
- Constate les restes à réaliser 2025 qui s'élèvent à :
 - o En fonctionnement : 0.00 €
 - o En investissement : 869 960.58 € en dépenses
406 227 € en recettes
- Décide d'affecter le résultat 2025 comme suit :
 - o 1 890 551.65 € à la section de fonctionnement au 002 en recettes
 - o 313 800.34 € à la section d'investissement au 001 en recettes

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, l'affectation des résultats 2025 des sections de fonctionnement et d'investissement pour la CCVPO.

❖ **Admission en non-valeur sur le budget SPANC, Délibération 043-2026, classification 7.1.2 Délibération afférentes aux documents budgétaires**

Le président informe que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

La proposition d'admission en non-valeur concerne les exercices 2021-2022-2023. Ces admissions en non-valeur concernent une combinaison infructueuse d'actes et des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article au 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget SPANC concerné.

Le montant des créances qui doit être admis en non-valeur à ce jour s'élève à : 1 034.68 €
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter l'admission en non-valeur des créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Reversement de la part CPS (Compensation Part Salaire de la taxe professionnelle), Délibération 044-2026, classification 7.6.1.1 Contributions budgétaires des EPCI aux communes dotation de compensation et dotation de solidarité communautaire**

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances pour 2024 a fait évoluer les modalités de perception de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle.

Depuis 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaire qui était comprise dans la dotation forfaitaire des communes appartenant à des EPCI à FA (Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Additionnelle) ou à FPZ (Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle de Zone) ont été attribués à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance à partir du 1^{er} janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

L'article L.5211-32 du CGCT prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées.

Les montants exacts dus par les EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

ACCEPTE le reversement de cette compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle conformément aux modalités d'imputation comptable.

❖ **Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, Délibération 045-2026, classification 4.4.4 Fonction publique autres catégories de personnels**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
- VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
- VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
- VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Président étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le président à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions *complémentaires proposés par le CDG89*.
- DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

❖ Désignation d'un suppléant pour le PETR, Délibération 046-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants, autres

Vu la délibération n° 019-2014 approuvant la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne ;

Vu les statuts de ce syndicat mixte, qui prévoient que la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour la représenter ;

Le Président rappelle que, par délibération du 9 avril 2026, M. Sébastien KARCHER et Mme Claude LÉGER ont été élus, à l'unanimité, en qualité de délégués titulaires.

Il convient désormais de procéder à la désignation d'un délégué suppléant.

M. Francis HUVER fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner M. Francis HUVER en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne.

❖ Désignation des représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'agence d'attractivité de Sens Intense, Délibération 047-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants, autres

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 1524-2 et suivants, et L. 1531-1 ;

VU la délibération n° 040-2023 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2023 portant et participation au capital de la société publique locale ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité « Sens Intense », notamment les articles 9.2 relatifs au Conseil d'administration et 14 et 15 relatifs à l'Assemblée générale ;

VU le renouvellement du Conseil communautaire à la suite des élections municipales de Mars 2026, et son installation le 09 Avril 2026 ;

Considérant que la Société Publique Locale Agence d'attractivité « Sens Intense » (AASI) a pour objet d'animer, développer, coordonner et mettre en œuvre les politiques touristiques et d'attractivité du territoire au bénéfice exclusif de ses actionnaires ;

Considérant que cette société assure notamment des missions d'accueil et de promotion touristique, de développement de l'offre, de marketing territorial, de valorisation des acteurs économiques, culturels, sportifs et événementiels, ainsi que de gestion d'équipements et de services liés à l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'il convient, dans la perspective du renouvellement de la gouvernance de la société, de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'en application des statuts, la Communauté de communes dispose de 1 siège au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'en application des mêmes statuts, elle doit également désigner 1 délégué appelé à siéger à l'Assemblée générale, en complément de son Président ou de son représentant et des administrateurs ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents.

La Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité « Sens Intense » (AASI) est un outil au service du développement, du rayonnement et de la mise en valeur du territoire du Grand Sénonais, du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord et de Vanne et Pays d'Othe. Créée à l'initiative des collectivités actionnaires et régie par le cadre juridique des sociétés publiques locales, elle intervient exclusivement pour leur compte, dans une logique de coopération renforcée, de mutualisation des moyens et de cohérence des politiques publiques.

L'AASI déploie ses actions à la croisée des enjeux touristiques et d'attractivité territoriale. Elle assure notamment la gestion et l'animation de l'office de tourisme, les missions d'accueil, d'information et de promotion auprès des visiteurs, ainsi que le développement et la structuration de l'offre touristique. Au-delà de ces missions, elle agit plus largement en faveur de l'attractivité globale du territoire en valorisant ses atouts économiques, culturels, patrimoniaux, sportifs et événementiels. À ce titre, elle contribue à renforcer l'image du territoire, à soutenir son dynamisme économique et à favoriser son positionnement dans un environnement concurrentiel entre territoires.

De plus, elle joue également un rôle de coordination et d'animation des acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels, économiques, associatifs ou touristiques. Elle participe à la mise en réseau des initiatives, à la structuration de projets communs et au développement d'une stratégie de marketing territorial partagée. Elle constitue ainsi un levier opérationnel pour porter des actions structurantes, améliorer la lisibilité de l'offre territoriale et renforcer l'attractivité auprès de publics diversifiés, qu'il s'agisse de visiteurs, de nouveaux habitants, d'entreprises ou d'investisseurs.

Par ailleurs, l'AASI est amenée à assurer, pour le compte de ses actionnaires, la gestion d'équipements ou de services liés aux politiques touristiques, culturelles ou événementielles, ainsi qu'à développer des outils d'observation et d'analyse du territoire. Cette fonction d'observatoire contribue à éclairer les décisions publiques et à adapter les stratégies aux évolutions des besoins et des usages.

La gouvernance de la société repose sur **un Conseil d'administration et une Assemblée générale**, au sein desquels les intercommunalités actionnaires sont représentées proportionnellement à leur participation au capital. La Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, en tant qu'actionnaire, y dispose **d'une représentation**, traduisant son rôle dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Agence.

En complément, le mandat des administrateurs est lié à celui de l'Assemblée délibérante. Il prend fin lors du renouvellement des instances municipales et communautaires et ne peut excéder 6 ans. Les représentants doivent être choisis au sein de l'assemblée délibérante. Pour rappel, un administrateur ne peut exercer plus de 5 mandats dans des conseils d'administration de SA, SEM ou SPL. Le nombre d'administrateurs de plus de 70 ans ne peut dépasser un tiers du Conseil.

Il appartient donc au Conseil communautaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'AASI, afin d'assurer la continuité de la gouvernance, la représentation des intérêts de la Communauté de communes et la poursuite des actions engagées.

A l'issue des désignations des intercommunalités actionnaires, le Conseil d'Administration de l'AASI se réunira pour procéder à l'élection du Président et de ses vice-présidents. À la suite de cette élection, une Assemblée Générale Extraordinaire validera les évolutions de gouvernance.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

ARTICLE 1 :

RENONCER au scrutin secret et de procéder au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNER un représentant appelé à siéger au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Agence d'attractivité « Sens Intense ». Mme **Françoise DEFÉLICE est candidate et élue à l'unanimité.**

ARTICLE 3 :

DÉSIGNER un délégué appelé à représenter la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au sein de l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Agence d'attractivité « Sens Intense ». **M. Sébastien KARCHER est candidat et élu à l'unanimité.**

ARTICLE 4 :

AUTORISER Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Désignation du représentant à l'AER (Agence Économique Régionale), Délibération 048-2026, classification 5.3.4 Désignation de représentants, autres

Le président informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes à la Société Publique Locale Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté.

L'AER accompagne les collectivités dans leurs actions de développement économique. Elle intervient notamment en matière d'implantation d'entreprises, d'innovation, d'attractivité, d'accompagnement des territoires, de promotion économique et d'ingénierie territoriale.

Étant actionnaire de la Société Publique Locale, la Communauté de communes bénéficie de ces prestations dans le cadre des relations dites "in house", c'est-à-dire sans procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il convient, en conséquence, de désigner le représentant de la Communauté de communes au sein des instances de la société.

Le Président propose de désigner **M. Hervé MARANDEL** pour représenter la CCVPO à l'Assemblée générale, à l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, au Conseil d'administration s'il venait à y être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- de désigner **M. Hervé MARANDEL** en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au sein de la Société Publique Locale Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC), pour siéger à l'Assemblée générale, à l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, au Conseil d'administration.

❖ **Subvention associations, Délibération 049-2026, classification 7.5.2 Subventions attribuées aux associations**

Vu la délibération N°02-2022 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par le bureau communautaire pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'attribuer, au maximum, les montants suivants :

Association	Manifestation	Date	Total éligible	Proposé par la commission tourisme
Musique en Othe	Spectacle « joue la comme Medhi »	Dimanche 29 mars	1 350 €	270 €
Musique en Othe	Spectacle « 2 artistes, 2 ambiances »	Samedi 3 octobre	930 €	186 €
Cœur de Vanne	Concert de Notes en Othe	Dimanche 21 juin	540 €	108 €
Cœur de Vanne	Rest'au Marché	Samedi 29 août	2 420 €	484 €
US Cerisiers	Tournoi Green Cup	Du 21 au 24 Mai	7 910 €	1 500 €
Les Curginiens	Hommage à Elvis Presley	Dimanche 27 sept	2 632 €	526.40 €
Joyeuse Entente	Feu de la St Jean	Samedi 13 juin	8 605 €	1 500 €
			Total	4 574.40 €

❖ **Festival Point de Fuite (subvention), Délibération 050-2026, classification 7.5.2 Subventions attribuées aux associations**

Le Président présente la demande de subvention déposée par l'association organisatrice du festival « **Forêts d'Othe à ciel ouvert** », manifestation proposant des spectacles tout public (humour, concerts, ateliers, animations, etc.).

Mme Françoise DEFÉLICE précise que l'édition 2025 du festival a accueilli environ **8 000 visiteurs**.
L'édition 2026 se déroulera du **5 au 8 août 2026** sur les communes de **Cerisiers** et de **Bœurs-en-Othe**.
Le Président présente les éléments financiers du dossier :

Total éligible	Montant demandé	Proposé par le bureau
30 200 €	5 000 €	3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 500 € au festival « Forêts d'Othe à ciel ouvert ».

❖ **Élection de la Commission d'Appel d'Offres (article L.1411-5 du CGCT), Délibération 051-2026, classification 1.7.1 désignation de la CAO**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2332 du 24 décembre 2018 portant statuts de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant, et que le Conseil communautaire doit élire, en son sein, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Une seule liste est présentée.

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, proclame élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Mme Angélique GENDRE ;
- Mme Isabelle POULIN ;
- Mme Marie-José ROCHÉ ;
- Mme Claudine PIERRE ;
- Mme Valérie PICON.

Membres suppléants :

- M. Guillaume ROUILLON ;
- M. Henri ROUSSELLE ;
- M. Arnaud DUL ;
- Mme Jeanne SAINCIERGE DURAND ;
- Mme Annie BAKOUR.

❖ Désignation des délégués aux commissions intercommunales, Délibération 052-2026, classification 5.2.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2332 en date du 24 décembre 2018 portant statuts de la communauté de Communes de la vanne et du Pays d'Othe, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant la création des douze commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Enfance, jeunesse, lien social
2. Déchets, environnement
3. Tourisme, animation du territoire
4. Santé
5. Mobilité
6. Développement économique, commerces
7. Travaux
8. Assainissement
9. Mutualisation
10. PLUi
11. Finances
12. SPANC

Le président précise que le bureau communautaire est membre de droit de chacune des commissions.

Commission enfance, jeunesse et lien social :

Sont candidats et sont désignés

Annie BAKOUR (Arces Dilo)

Fabien LEBIAN (Cerisiers)

Cindy MAHIEU (Adjointe Coulours)

Nadège REBILLARD (Courgenay)

Corinne BEAUMONT (Flacy)

Martine LASSAUNIERE (Fournaudin)

Valérie CHANDERELLE (Les Clérimois)

Aurore LAMARRE (Les Sièges)

Magalie THEROUE, Carla NEVES, Fanny WITASSE (Les Vallées de la Vanne)

Sandrine GAY (Molinons)

Séverine FRABOT (Saint Maurice aux Riches Hommes)

Nadège DURAND (Vaudeurs)

Marie-José ROCHÉ, Françoise RICART (Vaumort)

Valérie ARNAULT (Villechétive)

Alexia CHARPENTIER, Hélène SOSSAI, Carlota MACH (Villeneuve l'Archevêque)

Commission déchets et environnement :

Sont candidats et sont désignés

Stephane CLAVARON (Cérilly)

Olivier DELADERRIERE, Denis MORANDIERE (Coulours)

Romain VINCENT (Courgenay)

Claudine PIERRE (Flacy)

Christiane CROSIER (Lailly)

Laetitia POMMIER, Ricardo LORIZZO (Les Vallées de la Vanne)

Marilyne CHARLES (Molinons)

Valérie PICON (Pont sur Vanne)

Marie-José ROCHÉ (Vaumort)

Nicole Vié (Villechétive)

Commission tourisme et animation du territoire :

Sont candidats et sont désignés

Michael BERGIA (Cerisiers)

Corinne JANAITIS (Courgenay)

Claudine PIERRE (Flacy)

Jeanne SAINCIERGE (Foissy)

Aurore CACHERA (Fournaudin)

Antonin BONET (La Postolle)

Jean-Yves LEHMANN (Les Sièges)

Laetitia POMMIER, Fanny WITASSE, Carla NEVES (Les Vallées de la Vanne)

Sandrine CERBINOT (Molinons)

Nadège DURAND (Vaudeurs)

Françoise RICART (Vaumort)

Nicole VIÉ (Villechétive)

Aurélia LAICHI, Frédéric AGID, Edouard BANCOURT (Villeneuve l'Archevêque)

Commission santé :

Sont candidats et sont désignés

Séverine QUENET (Coulours)

Maryline LAURENT (Courgenay)

Jeanne SAINCIERGE (Foissy)

Valérie CHANCERELLE (Les Clérimois)

Christine LOUET (Les Sièges)

Fanny WITASSE, Eric BLANC (Les Vallées de la Vanne)

Sandrine GAY (Molinons)

Valérie ARNAULT (Villechétive)

Stéphane DEPARNAY, Angélique QUETEL, Karine GILLOT SIMONNET (Villeneuve l'Archevêque)

Commission mobilité :

Sont candidats et sont désignés

Ludwig CANDOTTI (Courgenay)

Michel LAPÔTRE (La Postolle)

Isabelle POULIN (Les Clérimois)

Jocelyne CANESTRARO (Les Sièges)

Roger MARTY (VV)

Valérie PICON (Pont sur Vanne)

Nadège DURAND (Vaudeurs)

Valérie ARNAULT (Villechétive)

Cécile GUYENOT, Carlota MACH (Villeneuve l'Archevêque)

Commission développement économique et commerces :

Sont candidats et sont désignés

Annie BAKOUR (Arces Dilo)

Arnaud DUL (Bœurs en Othe)

Angélique GENDRE (Cerisiers)

Didier DUBOIS (Courgenay)

Jean-Philippe MOUTHOUY, Corinne BEC (Flacy)

Aurore CACHERA (Fournaudin)

Grégoire WEIGEL, Antonin BONET (La Postolle)

Martin PERRIGAULT (Les Vallées de la Vanne)

Béatrice PROKOP, Benjamin BRUNEAU (Molinons)

Nathalie DAVOUST (Vaudeurs)

Nicole VIÉ (Villechétive)

Alexia CHARPENTIER, Cécile GUYENOT et Frédéric AGID (Villeneuve l'Archevêque)

Commission travaux :

Sont candidats et sont désignés

Arnaud DUL (Bœurs en Othe)

Guillaume ROUILLON, Fabien LEBIAN (Cerisiers)

Romain VINCENT (Courgenay)

Thierry MAGOT (Flacy)

Hélène ABADIN (Fournaudin)

Quentin ONIS, Antonin BONET, Michel LAPÔTRE (La Postolle)

Fabienne MILLAT (SMRH)

Franck JACOB (VV)

Marie-José ROCHÉ (Vaumort)

Maxime LIGNIERES, Matthieu PICHON (Villeneuve)

Commission assainissement collectif :

Les maires de chaque commune ayant un assainissement collectif est membre de droit.

Sont candidats et sont désignés

Maires :

Annie BAKOUR (Arces Dilo)

Michael BERGIA (Cerisiers)

Délégués :

Henri ROUSSELLE (Arces Dilo)

Guillaume ROUILLON (Cerisiers)

Claude LÉGER (Courgenay)

Jean-Luc GRELOT (Courgenay)

Isabelle POULIN (Les Clérimois)

Francis HUVER (Les Vallées de la Vanne)

Guy LAMARRE (Les Vallées de la Vanne)

Béatrice PROKOP (Molinons)

Bernard HOSCH (Vaudeurs)

Patrick FROMENTIN (Vaudeurs)

Sébastien KARCHER (Villeneuve l'Archevêque)

Matthieu PICHON (Villeneuve l'Archevêque)

Commission mutualisation:

Sont candidats et sont désignés

Arnaud DUL (Bœurs en Othe)

Michael BERGIA (Cerisiers)

Jean-Philippe MOUTHOUY, Claudine PIERRE (Flacy)

Christiane CROSIER (Lailly)

Franck JACOB (Les Vallées de la Vanne)

Béatrice PROKOP (Molinons)

Patrick FROMENTIN (Vaudeurs)

Nicole Vié (Villechétive)

Commission PLUi :

Le maire de chaque commune est membre de droit plus un représentant. Dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

Sont candidats et sont désignés

Maires :

Représentant :

Annie BAKOUR (Arces Dilo)

Sylvie MECA (Bagneaux)

Arnaud DUL (Bœurs en Othe)

Benoit VALLÉE (Cérilly)

Michael BERGIA (Cerisiers)

Juliette DOMECE (Cerisiers)

Séverine QUENET (Coulours)

Olivier DELADERRIERE (Coulours)

Claude LÉGER (Courgenay)

Claudine PIERRE (Flacy)

Corinne BEC (Flacy)

Jeanne SAINCIERGE DURAND (Foissy sur Vanne)

Hélène ABADIN (Fournaudin)

Françoise DEFÉLICE (La Postolle)

Antonin BONET (La Postolle)

Christiane CROSIER (Lailly)

Isabelle POULIN (Les Clérimois)

Hervé MARANDEL (Les Sièges)

Fabrice GOURREAU (Les Sièges)

Francis HUVER (Les Vallées de la Vanne)

Thierry AYMOUNIN (Les Vallées de la Vanne)

Béatrice PROKOP (Molinons)

Valérie PICON (Pont-sur Vanne)

Fabienne MILLAT (Saint Maurice aux Riches Hommes)

Bernard HOSCH (Vaudeurs)

Nathalie DAVOUST (Vaudeurs)

Marie-José ROCHÉ (Vaumort)

Nicole VIÉ (Villechétive)

Frédéric FRISSON (Villechétive)

Sébastien KARCHER (Villeneuve l'Archevêque)

Alain PUTHOIS (Villeneuve l'Archevêque)

Commission finances :

Parmi les candidats des conseillers municipaux se sont positionnés, le président propose que les membres de la commission finances soient des délégués communautaires. Le conseil communautaire décide à l'unanimité que la commission finances soit constitué de délégués communautaires.

Sont candidats et sont désignés

Sylvie MECA (Bagneaux)
Arnaud DUL (Bœurs en Othe)
Jeanne SAINCIERGE DURAND (Foissy sur Vanne)
Isabelle POULIN (Les Clérimois)
Nicole VIÉ (Villechétive)

Commission SPANC :

Sont candidats et sont désignés

Sylvie MECA, Jocelyne MANDAGOT (Bagneaux)
Guillaume ROUILLON (Cerisiers)
Claudine PIERRE(Flacy)
Jeanne SAINCIERGE (Foissy sur Vanne)
Hélène ABADIN (Fournaudin)
Quentin ONIS (La Postolle)
Christiane CROSIER (Lailly)
Franck JACOB, Tiffany MOUTARDIER, (Les Vallées de la Vanne)
Patrick FROMENTIN (Vaudeurs)
Nicole Vié, Frédéric FRISSON (Villechétive)

❖ **Avenant n°3 promesse de vente ZA MAUNY, Délibération 053-2026, classification 8.4 Aménagement du territoire**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la promesse de Vente concernant la ZA Mauny avec la société 'Télamon Développement'.

Le Président rappelle que, conformément aux engagements pris par la société bénéficiaire, les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et permis de construire de la première tranche) ont été déposées en décembre 2025 et sont actuellement en cours d'instruction.

Il informe également que l'enquête publique relative au projet se tiendra dans les prochaines semaines. Compte tenu de ces délais administratifs, indépendants de la volonté de la société bénéficiaire, il est notamment nécessaire de proroger la durée de validité de la promesse de vente au 13 juillet 2028, afin de permettre l'aboutissement des procédures en cours et la réalisation des conditions suspensives prévues à la promesse ;

Compte tenu de la nécessité de revoir le périmètre du projet et de rendre disponible les terrains, après avoir présenté l'avenant ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°3 prévoyant notamment la prorogation de la durée de validité de la promesse jusqu'au 13 juillet 2028 à 18 heures.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette opération, en particulier l'avenant n°3 à la promesse de vente.

❖ **Modification du tableau du personnel, Délibération 054-2026, classification 4.1.1 personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conseil Communautaire du 09 juillet 2026

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de recruter un **adjoint d'animation** à temps complet afin d'assurer l'encadrement de l'accueil des adolescents ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation, ou, le cas échéant, par un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

Le Président informe également le Conseil communautaire qu'un agent administratif a réussi l'examen professionnel d'**adjoint administratif principal de 2^e classe**. Afin de permettre son avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe, de catégorie C, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- de créer un emploi permanent d'**adjoint d'animation**, de catégorie C, à temps complet, afin d'assurer l'encadrement de l'accueil des adolescents ;
- de créer un emploi permanent d'**adjoint administratif principal de 2^e classe**, de catégorie C, à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné ;

Les deux créations de postes prendront effet à compter du **1er août 2026**.

Informations :

Nombre de dossier urbanisme traité par an dans chaque commune :

Le Président informe le Conseil qu'un courriel sera prochainement adressé à l'ensemble des mairies afin de recenser le nombre de dossiers d'urbanisme traités chaque année. Cette enquête a pour objectif d'évaluer le besoin éventuel de créer un poste de soutien à l'instruction et au suivi des dossiers d'urbanisme.

Information marché SPANC (CETIE) :

Le Président informe le Conseil que le marché de prestations relatif aux contrôles d'assainissement non collectif a été attribué à la société **CETIE**.

En conséquence, les rendez-vous programmés avec la société **SAUR** au-delà de la date d'expiration de son marché ne seront plus assurés par cette dernière. Si des administrés sollicitent les communes à ce sujet, ils sont invités à être orientés vers le service Assainissement de la CCVPO.

Horaires d'été déchèteries :

Le Président rappelle qu'une réflexion avait été engagée sur une éventuelle modification des horaires d'ouverture des déchèteries. Toutefois, compte tenu de la communication déjà réalisée sur le calendrier de collecte et des conditions météorologiques actuelles, il est proposé de maintenir les horaires d'été tels qu'ils ont été validés par le Conseil communautaire et d'en redébattre à l'automne.

Conditions de mutualisation :

Le Président rappelle que la procédure permettant aux communes d'emprunter du matériel appartenant à la CCVPO a récemment été transmise à l'ensemble des communes.

Il insiste sur la nécessité de respecter cette procédure afin de faciliter l'organisation des prêts, de limiter le nombre d'intervenants et d'éviter les doublons de réservation.

Groupeement de commande (Barnums) :

Le Président informe le Conseil qu'un courriel sera adressé aux communes au cours du mois de septembre afin de recenser leurs besoins dans le cadre d'un groupement de commandes pour l'achat de barnums, permettant ainsi de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Mme Léger souligne qu'il serait important que les barnums soient floqués aux couleurs ou à l'effigie des communes.

M. Lamarre demande à quelle échéance cette commande sera lancée.

Le Président précise que le courriel sera transmis au cours du mois de septembre.

Montant encaissé 1^{er} semestre 2026 taxe séjour :

Le Président rappelle que la CCVPO perçoit la taxe de séjour depuis un an.

Pour l'année 2025, le montant total encaissé s'élève à environ 12 000 €, dont 9 000 € ont été réinvestis dans la création d'un escape game.

Au titre du premier semestre 2026, le montant des recettes de taxe de séjour s'élève à environ 2 000 €.

Escape game :

Le Président présente à l'assemblée la mallette de l'escape game, qui se déroule sur la partie nord du territoire. Il précise que ce dispositif a déjà été testé et qu'il sera disponible au Bureau d'information touristique dans une quinzaine de jours.

Le coût de réalisation des mallettes s'élève à 9 000 €.

Subvention achat climatiseurs :

Le Président informe le Conseil que des courriels émanant de l'Éducation nationale et d'EDF ont été adressés aux communes concernant des dispositifs d'aide à l'acquisition de climatiseurs.

Ces aides peuvent atteindre 400 € par équipement. Ainsi, lorsqu'un climatiseur est acheté au prix de 400 €, son coût peut être intégralement pris en charge.

Plan Communal de Sauvegarde (mail) :

Le Président demande aux communes qui n'ont pas encore répondu au courriel relatif au recensement des plans communaux de sauvegarde (PCS) de bien vouloir le faire dans les meilleurs délais.

Ces informations sont nécessaires afin de permettre à la CCVPO d'organiser des réunions de travail avec les services de l'État.

Cérémonie républicaine de remise du Brevet :

Le Président informe le Conseil que la cérémonie républicaine de remise des diplômes du brevet devrait se tenir le **13 novembre 2026 à 18 h 00**, sous réserve de confirmation de cette date.

Questions diverses :

Question de Séverine QUÉNET :

Avec Monsieur Benoit VALLEE, maire de Cérilly, nous aurions une demande de question diverse à soumettre lors de la réunion de conseil de la CCVPO du 9 juillet :

Est-ce que la CCVPO serait ouverte à une demande de modification du PLUi pour une zone ACOR en zone A pour le projet central agri voltaïque Cérilly Coulours (DEV'ENR) ?

Coulours : Parcelle ZH 78

Cérilly : Parcelles : ZB 44 ; ZB 15 ; A 171 ; A170 ; A 169 ; A361 ; A 360 ; A 167 ; A 166.

Le Président présente une carte délimitant les zones concernées par cette demande. Il rappelle que ce projet relève avant tout d'un intérêt privé et non communautaire. Il précise également que près de 80 % de son emprise est située au sein d'un corridor écologique, ce qui laisse présager un avis défavorable des services de l'État sur une telle modification du PLUi.

Mme Cécile GUYENOT indique qu'il pourrait être envisagé de solliciter le bureau d'études afin d'étudier un simple décalage de la zone concernée.

Le Président s'interroge sur l'opportunité de rouvrir le PLUi pour procéder à cette modification. Il rappelle qu'une telle démarche nécessiterait une enquête publique, engendrant un coût pour la collectivité, et qu'elle pourrait également entraîner un risque de réduction des zones constructibles. Il souligne toutefois qu'une révision du PLUi sera prochainement nécessaire afin de le mettre en conformité avec les évolutions du SCoT portées par le PETR.

Mme Cécile GUYENOT estime qu'il pourrait être pertinent de profiter de cette future procédure de révision pour examiner également les modifications relatives à la zone ACOR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03

Président de séance
Sébastien KARCHER

Secrétaire de séance
Jean-Luc GRELOT

Président de la CCVPO
Maire de Villeneuve l'Archevêque

Délégué communautaire
1^{ER} Adjoint de Courgenay